N° : 2019_09_21

Envoyé en préfecture le 07/10/2019
Reçu en préfecture le 07/10/2019
Affiché le
ID : 005-210500617-20190927-2019_09_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

==========

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP

Le vingt sept septembre deux mille dix neuf à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	20/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	04/10/2019

OBJET :

Avenant N°1 à la convention de partenariat de l'Office Municipal des Sports

Étaient présents :
M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. François DAROUX , Mme Maryvonne GRENIER , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Catherine ASSO , M. Daniel GALLAND , Mme Françoise DUSSERRE , M. Maurice MARCHETTI , Mme Sarah PHILIP , M. Francis ZAMPA , Mme Raymonde EYNAUD , Mme Monique PARA , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Pierre PHILIP , Mme Véronique GREUSARD , Mme Chantal RAPIN , Mme Christiane BAR , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Gil SILVESTRI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jérôme MAZET , M. Stéphane ROUX , Mme Evelyne COLONNA , M. Jean-Michel MORA , M. Alexandre MOUGIN , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Ginette MOSTACHI , M. Joël REYNIER , Mme Isabelle DAVID , M. Guy BLANC , M. François-Olivier CHARTIER , M. Pierre-Yves LOMBARD , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Christophe PIERREL , Mme Vanessa PICARD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :
Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Véronique GREUSARD, M. Vincent MEDILI procuration à M. François DAROUX, M. Claude BOUTRON procuration à M. Jérôme MAZET, M. Bruno PATRON procuration à M. Daniel GALLAND, Mme Elodie BRUTINEL LARDIER procuration à Mme Ginette MOSTACHI

Absent(s) :
Mme Elsa FERRERO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap et l'Office Municipal des Sports ont conclu un partenariat visant à développer la pratique des activités sportives sur le territoire de la commune.

Par délibération en date du 8/12/2017, la convention fixe les modalités de ce partenariat et notamment les obligations et engagements de chacune des parties.

Par cette convention la Ville de Gap s'engage à verser à l'Office Municipal des Sports un soutien financier à hauteur de 27 000 € dont 11 000 € destinés à la manifestation Gapen'Cimes.

Pour l'édition 2019, la ville de Gap reprend l'ensemble de l'organisation de cet évènement sportif. Il en résulte donc une baisse de l'aide financière apportée à l'Office Municipal des Sports qui est ramenée à : 16 000 €

Aussi, il convient de régulariser sur un plan administratif en adoptant un avenant à la convention de partenariat avec l'Office Municipal des Sports.

Décision :

Je vous propose aujourd'hui, sur les avis favorables des Commission des Sports du 16 septembre 2019 et des Finances le 18 septembre 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectif avec l'Office Municipal des Sports.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Le Maire-Adjoint

Daniel GALLAND

Transmis en Préfecture le : 07 OCT. 2019
Affiché ou publié le : 07 OCT. 2019

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Entre les soussignés :

La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2018.

D'une part,

et

L'Office Municipal des Sports de Gap, association dont le siège est situé : place Jean Marcellin à Gap 05000, représenté par son Président, Serge ISNARD.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

L'Article 3 de la convention "Engagement de la ville" est modifié comme suit :

3-1-1 Montant de la subvention

Le montant de la subvention est fixé à : 16 000 €.

3-1-2 Caractéristique de la subvention versée

- concourir au fonctionnement de l'association pour un montant de 10 000 € pour l'année 2019
- participer au fonctionnement du Centre Médico Sportif pour un montant de 6 000 € pour l'année 2019.

Article 2 :

L'article 4 de la convention "dispositions diverses" et particulièrement l'article 4-1 "durée de la convention est modifié comme suit :
Les dispositions de l'article 1 du présent avenant seront renouvelées par tacite reconduction pour la durée de la convention soit : 2018/2019/2020

Article 3 :

L'ensemble des autres articles de la convention d'objectifs signée avec l'Office Municipal des Sports demeure inchangés.

Fait à Gap, le

L'Office Municipal des Sports

Serge Isnard

Pour la Ville
Le Maire

Roger Didier